



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO


Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté n°3/2024/0069/160 du 6 juin 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'Administration communale de Reckange-sur-Mess a obtenu l'autorisation relative à:

**la modification de la cuisine professionnelle pour une maison relais à
Reckange-sur-Mess, 17, rue de la Montée**

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 3 juillet 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

05.07.2024 – 14.08.2024
3-2024-012-AUT-ITM

www.reckange.lu